

2 B F
Société Civile Immobilière au capital de 100 €
Rue du Val - ZA de Confortland
35520 MELESSE
RCS RENNES 819 399 536

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2025

Les soussignés :

1°. - Monsieur Nicolas BRANDILY, de nationalité française,
Né à DINAN (Côtes d'Armor) le 22 janvier 1983,

Détenant 50 parts sociales en pleine propriété

2°. - Monsieur Sébastien BRANDILY, de nationalité française,
Né à DINAN (Côtes d'Armor) le 15 juin 1978,

Détenant 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la société **2BF** et détenant à ce titre l'intégralité des 100 parts sociales composant le capital et des droits de vote y attachés.

En présence de :

3°. - La société 4SB FAMILY, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 € dont le siège social est à MELESSE (35520), Rue du Val - ZA de Confortland, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 878 681 626, représentée par Monsieur Sébastien BRANDILY, intervenant au présent acte en qualité de gérant de ladite Société, ayant tous pouvoirs à cet effet ainsi déclaré.

4°. - La société HTB, Société civile au capital de 1.500 € dont le siège social est à MELESSE (35520), 6 rue des Fontenelles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 932 581 135, représentée par Monsieur Nicolas BRANDILY, intervenant au présent acte en qualité de gérant de ladite Société, ayant tous pouvoirs à cet effet ainsi déclaré.

5°. - La société HAB, Société civile au capital de 1.000 € dont le siège social est à MELESSE (35520), 6 rue des Fontenelles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 932 563 802, représentée par Monsieur Nicolas BRANDILY, intervenant au présent acte en qualité de gérant de ladite Société, ayant tous pouvoirs à cet effet ainsi déclaré.

Ont pris les décisions figurant à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital en numéraire de 8 euros par voie de création de 8 parts sociales ;
- Agrément des sociétés 4SB FAMILY, HTB et HAB en qualité de nouvelles associées ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Suppression du titre VII des statuts contenant les dispositions transitoires pour l'immatriculation de la société ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de huit euros (8 €), afin de le porter de CENT EUROS (100 €) à CENT HUIT EUROS (108 €), par la création de HUIT (8) parts sociales nouvelles de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 101 à 108, émises au prix de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (6.255 €) soit avec une prime d'émission de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (6.254 €).

Elles seront libérées intégralement de leur valeur nominale à la souscription et de l'intégralité de la prime d'émission.

Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Ces 8 parts sociales seront créées jouissance du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes dispositions statutaires.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de réserver l'augmentation de capital en totalité à :

- ⇒ **Société 4SB FAMILY**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 € dont le siège social est à MELESSE (35520), Rue du Val - ZA de Confortland, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 878 681 626

A concurrence de quatre (4) parts sociales

- ⇒ **Société HTB**, Société civile au capital de 1.500 € dont le siège social est à MELESSE (35520), 6 rue des Fontenelles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 932 581 135,

A concurrence de deux (2) parts sociales

- ⇒ **Société HAB**, Société civile au capital de 1.000 € dont le siège social est à MELESSE (35520), 6 rue des Fontenelles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 932 563 802,

A concurrence de deux (2) parts sociales

Et renoncent aux droits de préférence dont ils bénéficient en vertu de l'article 8 des statuts et agréent lesdites sociétés ci-dessus désignées en qualité d'associées.

TROISIEME DECISION

Les associés constatent à l'unanimité :

- Que les souscripteurs ont d'ores-et-déjà libéré leur souscription à savoir :
 - ⇒ **Société 4SB FAMILY**, la somme de vingt-cinq mille vingt euros, ci..... **25.020 €**
correspondant à la participation au capital pour quatre euros (4 €)
et au montant de la prime d'émission pour vingt-cinq mille seize euros (25.016 €)
 - ⇒ **Société HTB**, la somme de douze mille cinq cent dix euros, ci..... **12.510 €**
correspondant à la participation au capital pour deux euros (2 €)
et au montant de la prime d'émission de douze mille cinq cent huit euros (12.508 €)
 - ⇒ **Société HAB**, la somme de douze mille cinq cent dix euros, ci..... **12.510 €**
correspondant à la participation au capital pour deux euros (2 €)
et au montant de la prime d'émission de douze mille cinq cent huit euros (12.508 €)

Montant des primes d'émission versées : cinquante mille trente-deux euros (50.032 €)

Montant des sommes versées au titre des participations au capital : huit euros (8 €)

Total des versements : cinquante mille quarante euros (50.040 €)

A un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique « augmentation de capital à réaliser » auprès du CREDIT LYONNAIS ainsi que l'atteste le certificat établi par ladite banque en date du 5 novembre 2025.

- Qu'ainsi, les 8 parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de souscription et que par conséquent l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, les associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts, lesquels seront désormais libellés comme suit :

L'article 6 "APPORTS" est amendé de l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un acte en date du 6 novembre 2025 constatant les décisions unanimes des associés, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de huit euros (8 €) et de le porter ainsi à cent huit euros (108 €).

Ces apports ont été effectués par :

- la société **4SB FAMILY**, pour la somme de huit euros, ci..... 8 €

- la société **HTB**, pour la somme de quatre euros, ci..... 4 €

- la société **HAB**, pour la somme de quatre euros, ci 4 €

Récapitulation des apports :

1/ lors de la constitution de la Société, cent euros, ci 100 €

2/ lors de l'augmentation de capital, huit euros, ci 8 €

Total des apports : cent huit euros, ci..... 108 € »

L'article 7 "CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES" est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent huit euros (108 €). Il est divisé en cent huit (108) parts sociales de un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 108 et attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports respectifs effectués à la constitution de la Société et lors de l'augmentation de capital décidée par acte unanime du 6 novembre 2025, savoir :

- A **Monsieur Sébastien BRANDILY**
à concurrence de cinquante parts sociales, ci50
numérotées de 1 à 50

- A **Monsieur Nicolas BRANDILY**
à concurrence de cinquante parts sociales, ci50
numérotées de 51 à 100

- A la **société 4SB FAMILY**
à concurrence de quatre parts sociales, ci4
numérotées de 101 à 104

- A la **société HTB**
à concurrence de deux parts sociales, ci2
numérotées de 105 à 106

- A la **société HAB**
à concurrence de deux parts sociales, ci2
numérotées de 107 à 108

Soit au total : cent huit parts, ci..... 108 »

CINQUIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de supprimer purement et simplement le titre VII des statuts dont les articles 36 à 38 contenaient des dispositions transitoires devenues obsolètes du fait de l'immatriculation de la société.

SIXIEME DECISION


Les associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent acte à l'effet d'effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du Tribunal de commerce et autre qu'il y aura lieu.

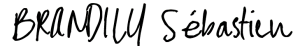
Les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via la plateforme DocuSign en conformité avec les dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant l'identité des signataires et l'intégrité de l'acte.

Les signataires déclarent qu'ils ont pris toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique soit effectuée, le cas échéant, par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes et reconnaissent également que le présent acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement.

En conséquence de ce qui précède, les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à compter du **6 novembre 2025**, qu'elle que soit la date de signature électronique du présent acte par le service www.docusign.com.

Les signataires du présent acte certifient que la re-matérialisation sur support papier est conforme à l'original établi sous format électronique.

Signé par :

3A132641CCD74A7...

Signé par :

54D742A4E43240A...